



Protocole de mesure du radon pour les écoles et jardins d'enfants

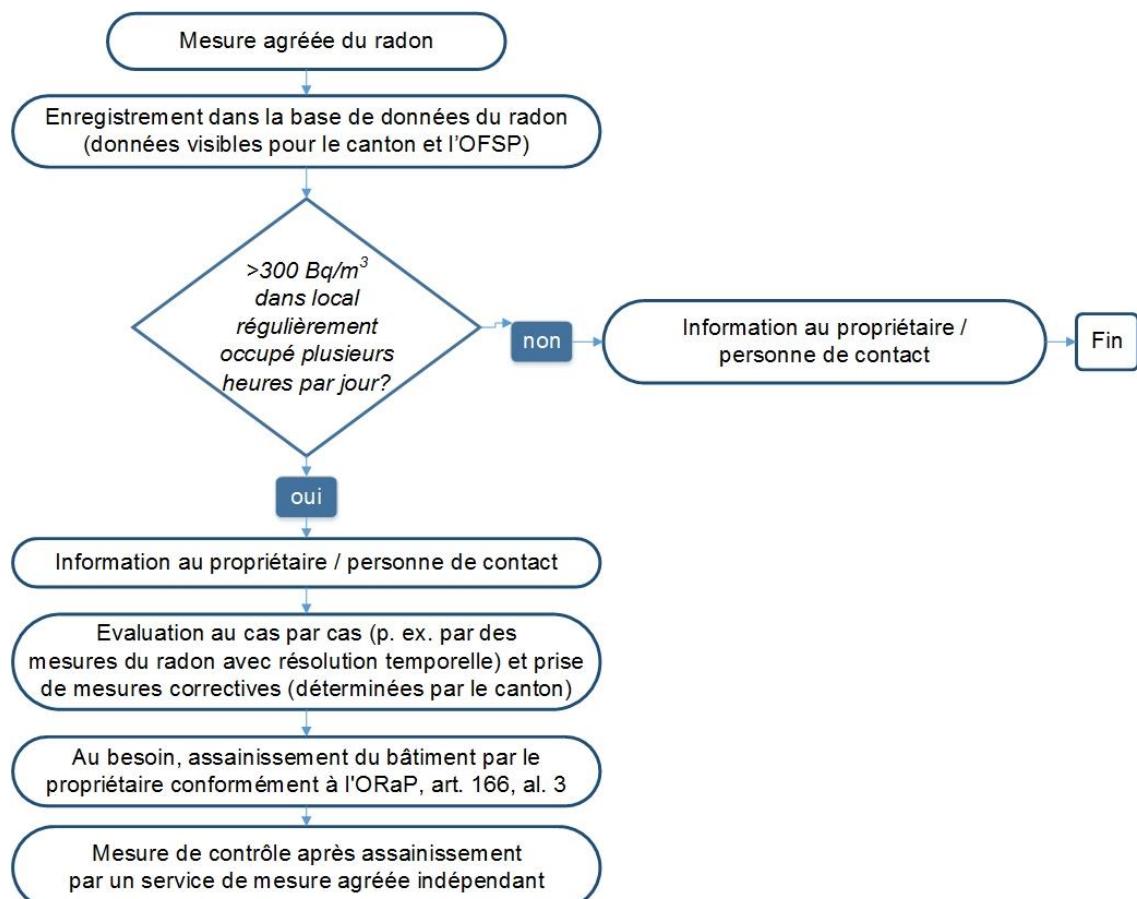
Ce protocole décrit la procédure applicable et les exigences minimales requises en ce qui concerne les données à collecter en vue d'une mesure agréée de radon dans des écoles et jardins d'enfants, selon l'article 160 de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP). Un service de mesure agréé peut comparer les résultats de mesures avec les exigences légales en matière de concentration de radon selon l'ORaP (article 155) à la condition qu'il effectue les mesures selon le présent protocole et qu'il utilise à cet effet des instruments reconnus par l'Institut fédéral de métrologie (METAS).

I. Procédure

1. Préparation de la mesure		
1.1	Matériel et documentation	Pour mesurer le radon, il faut : <ul style="list-style-type: none">- les instruments de mesure agréés- le formulaire de mesure selon le modèle 1 (un formulaire par bâtiment)- la brochure de l'OFSP « Attention ! le radon peut provoquer le cancer du poumon » (No d'article 311.348.F). Cette publication peut être obtenue gratuitement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (lien).
1.2	Statut du bâtiment	Avant de procéder à la mesure, le service agréé contrôle le statut du bâtiment (modèle 1, point 2).
2. Réalisation de la mesure		
2.1.	Personne de contact	Le/la représentant(e) du service de mesure agréé définit une personne de contact sur place (p.ex. concierge, personne responsable à la commune...).
2.2.	Mise en place du matériel de mesure	Le service de mesure place lui-même les instruments de mesure aux endroits voulus. Il veillera à ce qu'aucun enfant ne soit présent dans la pièce à ce moment. Le service de mesure doit s'assurer que les dosimètres ne seront pas déplacés durant la mesure (en y apposant un scellé) et remplir lui-même le formulaire de mesure. Il est recommandé de documenter les endroits mesurés au moyen de photos. Le service de mesure informera en outre les personnes concernées (p. ex. concierge, enseignants) du déroulement de la mesure.
2.3.	Lieux recommandés pour la mesure	Effectuer les mesures si possibles dans tous les locaux régulièrement occupés plusieurs heures par jour et les salles de classe situés au sous-sol et au rez-de-chaussée. Recommandation : mesures supplémentaires dans des locaux à haut potentiel d'émission de radon (p. ex., cave avec un sol naturel). Le dosimètre devra être placé à un endroit : <ul style="list-style-type: none">- non visible et hors de portée des enfants ;- à hauteur des voies respiratoires (p. ex., sur un meuble) et à l'air ambiant (pas dans une armoire ou dans un tiroir) ;- à une distance d'au moins un mètre d'une fenêtre ou d'une porte ;- pas directement exposé aux rayons du soleil, ni à proximité d'une source de chaleur (p. ex., radiateur, téléviseur) ;- pas fortement exposé à des courants d'air ou très humides (p. ex., corridor, WC, etc.).

2.4.	Période de mesure	Les mesures doivent être réalisées pendant la période de chauffage (octobre-mars).
2.5.	Durée de mesure	Au minimum 90 jours
3. Analyse		
3.1	Fin de la mesure	Une fois la mesure terminée, le service de mesure se rend sur place et contrôle si les exigences posées au point 2 ont été respectées. Il complète le formulaire de mesure et en vérifie la plausibilité.
3.2	Envoi analyse	Le service de mesure emballe hermétiquement les instruments de mesure et les envoie sous 2 semaines pour évaluation.
4. Communication et interprétation des résultats de mesure		
4.1	Base de données du radon	Le service de mesure est tenu de vérifier la plausibilité des résultats obtenus et d'enregistrer les données dans la banque de données du radon de l'OFSP conformément à l'article 160 de l'ORaP, au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin de la mesure. Remarque : si les résultats ne sont pas plausibles, il faut le mentionner dans la banque de données et, si nécessaire, procéder à une nouvelle mesure.
4.2	Communication des résultats de mesure	Lors de la communication des résultats, le service de mesure agréé doit s'en tenir aux modèles de rapport (livrés dans le cadre des nouveaux agréments).

II. Déroulement de la mesure



Modèle 1 : Mesure du radon dans les écoles et les jardins d'enfants

1. Données de contact :

Adresse de l'école ou du jardin d'enfants :

Nom de l'école ou du jardin d'enfants: Désignation du bâtiment:

Adresse (rue et numéro):

NPA : Localité : Canton :

Identificateur fédéral de bâtiment (EGID) ou coordonnées géographiques : N° de parcelle :

Personne de contact de l'école ou du jardin d'enfants :

Nom: Prénom: Fonction:

Tél.: E-Mail:

Propriétaire du bâtiment :

Organisation :

Nom : Prénom :

Adresse (rue et numéro) :

NPA : Localité : Canton :

Tél : E-Mail :

2. Investigations préalables :

Le bâtiment a-t-il déjà fait l'objet d'une mesure de radon ?

- Oui, indiquer le numéro d'identification du bâtiment (base de données du radon) :
- Non
- Information non connue

S'agit-il d'une mesure de contrôle après l'assainissement radon?

- Oui
- Non

3. Informations concernant le bâtiment :

Catégorie :

- Ecole
- Jardin d'enfants
- Autres :

Année de construction (si inconnue, estimation) :

Fondation :

- Béton
 Sol naturel
 Fondation mixte
 Bétonné après coup
 Information non connue
 Autres :

Structure de la fondation :

- Dalle d'un seul tenant
 Fondations filantes
 Information non connue
 Autres :

Nombre d'étages :**Sous-sol existant :**

- oui non bâtiment semi-enterré

Terrain en pente :

- oui non

Le bâtiment est-il équipé d'une ventilation ou d'une aération contrôlée ?

- oui non

4. Données relatives aux mesures :

N° du dosimètre	Date de début de la mesure	Date de fin de la mesure	Etage	Désignation du local (p. ex., type de local, n° de salle de classe)	Durée de séjour par semaine [heures] *	Local en contact avec le terrain		N° de la photo
						Oui	Non	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

* L'estimation de la durée de séjour par semaine se base sur la personne passant le plus de temps dans le local concerné

5. Remarques :

Je soussigné certifie avoir rempli correctement et entièrement le formulaire de mesure et respecté les instructions fournies. Je certifie que les résultats de mesure sont enregistrés dans la base de données du radon (selon l'article 162 de l'ORaP) et qu'ils peuvent par conséquent être consultés par les cantons et l'Office fédéral de la santé publique. Toutes les données seront traitées confidentiellement. Une copie du rapport de mesure est envoyée au propriétaire de l'immeuble.

Nom : Prénom : Lieu et date : Signature :